REÇU EN PREFECTURE le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

10_DE-084-218400885-20221216-DM2022_111-

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2022-111

Décision municipale relative à la passation d'un marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin – LOT 01 : Isolation des combles

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Commune souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin,

CONSIDERANT que les travaux sont divisés en deux lots :

- LOT 01 : Isolation des combles
- LOT 02: Remplacement des menuiseries,

CONSIDERANT que le LOT 02 : Remplacement des menuiseries fera l'objet d'une consultation en procédure adaptée,

CONSIDERANT que le LOT 01 : Isolation des combles répond aux exigences de l'article 142 de la loi ASAP relatif à la passation de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence,

VU l'offre présentée par la SAS PERNO LI FONT pour le LOT 01 : Isolation des combles,

ACCEPTE le devis correspondant et DECIDE de le signer,

PRECISE que le montant de ce marché s'élève à 18 880.00 euros H.T. et à 15,00 € H.T. par unité pour l'ajout de spot encastré dans le plafond,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 16 décembre 2022 Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Notifiée le :